

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vicki Dumouchel

<https://www.cadre21.org/membres/fef30db5d56c51d347e2379c>

Date d'obtention : 2023-12-05 17:06:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est important de suivre les étapes de celles-ci afin que tous les intervenants agissent de manière cohérente, et ce dans le but de conserver la sécurité et le bien-être des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je m'assurerai que les informations ne se propagent pas afin d'éviter que trop d'intervenants soient impliqués et qu'ils n'interviennent pas en conformité avec la trousse Sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne poserai pas de questions et je me fierai uniquement au questionnaire de la trousse Sexto afin d'éviter de biaiser les informations.